

## Sécurité électrique - BA4 : Personnes averties

 7 h     240,00 €

### Public

Toute personne qui est exposée aux dangers de l'électricité dans l'exécution de son travail.

Voici ce que prévoit le Code du Bien-être au travail en matière d'habileté électrique BA4/BA5 :

#### Formation et instructions

*L'employeur est tenu d'assurer la formation et de fournir les instructions nécessaires afin de pallier aux risques propres à l'utilisation, l'exploitation et aux autres activités réalisées sur l'installation. Pour ce faire il tient compte des différentes missions (tâches) dont ses travailleurs sont chargés.*

*S'il n'est vraiment pas possible d'éliminer les risques précités, et qu'il fait effectuer des travaux par des travailleurs, l'accès à ces installations doit alors être exclusivement réservé aux travailleurs compétents, c.à.d. travailleurs habilités BA4 ou BA5 (averti ou qualifié); la codification BA4/BA5 est décrite à l'article 47 du RGIE.*

*Cela implique que l'employeur fait une analyse des risques de son installation et sur base des résultats de cette analyse, il donne une formation adaptée au travailleur de sorte que l'employeur peut s'assurer que le travailleur dispose des compétences requises pour travailler sur l'installation électrique de l'entreprise. Par le biais d'un document écrit, l'employeur communique au travailleur pour quelles parties de l'installation et quels travaux sur ces parties, il le déclare compétant (averti ou qualifié).*

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale:

[https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-régie#\\_Habilitation\\_BA4/BA5](https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-régie#_Habilitation_BA4/BA5) ([https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-régie#\\_Habilitation\\_BA4/BA5](https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/installations-electriques-et-régie#_Habilitation_BA4/BA5))

### Prérequis

Aucun

### Objectifs

Prescrit de l'article 47 du Règlement Général sur les Installations Electriques et du Code du Bien-Etre au travail - Livre III- Titre 2, cette formation est destinée aux personnes n'étant pas nécessairement électricien mais devant intervenir/opérer dans des zones où existent des risques électriques.

L'employeur doit apprécier la compétence des personnes pour lui confier des manipulations sur des installations électriques. Il doit tenir compte des connaissances du travailleur concerné relatives aux risques électriques, du type d'installation, de la nature et de la diversité des activités pour lesquelles ces connaissances sont valables.

En fin de formation, le participant sera conscient des risques liés à l'utilisation d'installations électriques.

Généralité concernant le travail à organiser et les règles à appliquer dans les environs des installations électriques.

- Rappel des notions élémentaires et fondamentales d'électricité.
- Les accidents d'origine électrique. Les domaines de tension.
- Procédures pour le travail hors tension.
- Dispositifs de protection.
- Les manoeuvres en haute tension.
- Les travaux sous tension.
- Protection contre l'électrocution.
- Les EPI spécifiques.

- Conduite en cas d'accident.
- Procédures d'urgence.

La formation est clôturée par un test de type QCM pour s'assurer que le participant a acquis les connaissances nécessaires pour travailler en toute sécurité

## Informations pratiques

### › Droit d'inscription

240,00 €

 Cette formation est agréée "chèques formation".

### › Horaires

 Verviers

› Le 13 mars 2026  
De 8h30 à 16h30

 Liège

› Le 5 décembre 2025  
De 8h30 à 16h30

› Le 27 janvier 2026  
De 8h30 à 16h30

› Le 8 avril 2026  
De 8h30 à 16h30

› Le 29 juin 2026  
De 8h30 à 16h30

 Villers-Le-Bouillet

› Le 6 février 2026  
De 8h30 à 16h30  
Attention! Si paiement par chèques : 7CF + 30€

› Le 20 avril 2026  
De 8h30 à 16h30

### › Certificat - Attestation

Attestation de réussite - L'employeur est le seul à pouvoir habiliter le travailleur. La réglementation ne prévoit pas de durée de validité de l'attestation. Nous conseillons de renouveler son attestation tous les 5 ans afin de conserver des compétences à jour.

### › Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus et découvrir la procédure d'inscription, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation.** (<https://www.formation-continue.be/domaines-de-formation/cefora-fond-sectoriel-de-la-cp-200>)

### › Examens

La formation est clôturée par un test pour s'assurer que le participant a acquis les connaissances nécessaires pour travailler en toute sécurité